

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal**OBJET :****Modification du tableau des effectifs****Délibération n°2024-43****Nomenclature actes :****4. Fonction publique****4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale****Nombre de Conseillers**

En exercice :	29
Présents :	20
Représentés :	8
Absente :	1

Le **onze juin deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juin 2024.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin.

Étaient représentés : Michel Guinard (représenté par Gilles CATHELAND), Marc Grivel (représenté par Patrick GUILLOT), Christian Laurière (représenté par Sabine CHAUVIN), Marc Bigot (représenté par Sylvie MAURICE), Isabelle Druet (représentée par Monique LAUGIER), Valérie Grogner (représentée par Jacques GUINCHARD), Daniel Exbrayat (représenté par Nathalie MARROCCO), Jacqueline Mantelin-Ruiz (représentée par Xavier LATELTIN).

Était absente : Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Jérôme COCHET.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs afin d'adapter les futurs plannings des agents qui interviendront sur les temps scolaires et périscolaires de la rentrée scolaire 2024-2025.

Ces modifications de plannings sont à réaliser afin d'optimiser le fonctionnement de ce service et de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants accueillis lors de ces temps et le passage à la semaine de 4 jours.

1. Modification des effectifs du service scolaire :

- Modification de la quotité de temps de travail du poste de directrice adjointe de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école élémentaire existant sur le grade d'animateur, passage de 27/35^{ème} à 27.25/35^{ème}
- Modification de la quotité de temps de travail du poste de directrice adjointe de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école maternelle existant sur le grade d'animateur, passage de 28/35^{ème} à 30.75/35^{ème}
- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur existant relevant du grade d'adjoint d'animation, passage de 23/35^{ème} à 25.5/35^{ème}
- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur existant relevant du grade d'adjoint d'animation, passage de 18.5/35^{ème} à 21.25/35^{ème}
- Création d'un poste d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation sur un temps de travail de 20.25/35^{ème}
- La modification de quotité de temps de travail de 18 postes d'animateurs périscolaires existants :
 - Passage de 10/35^{ème} à 4.75/35^{ème}

- Passage de 12.25/35^{ème} à 7.75/35^{ème}
- Passage de 16/35^{ème} à 13.75/35^{ème}
- Passage de 8.25/35^{ème} à 14/35^{ème}
- Passage de 8/35^{ème} à 14.75/35^{ème}
- Passage de 4.5/35^{ème} à 7/35^{ème}
- Passage de 11.25/35^{ème} à 7.75/35^{ème}
- Passage de 16/35^{ème} à 12.25/35^{ème}
- Passage de 5/35^{ème} à 7.75/35^{ème}
- Passage de 9.75/35^{ème} à 10/35^{ème}
- Passage de 11.5/35^{ème} à 7.25/35^{ème}
- Passage de 17/35^{ème} à 13/35^{ème}
- Passage de 9/35^{ème} à 4.75/35^{ème}
- Passage de 15.5/35^{ème} à 12.75/35^{ème}
- Passage de 10/35^{ème} à 7.75/35^{ème}
- Passage de 10/35^{ème} à 7.75/35^{ème}
- Passage de 7.25/35^{ème} à 7.75/35^{ème}
- Passage de 12.25/35^{ème} à 15.75/35^{ème}
- Passage de 7.5/35^{ème} à 7/35^{ème}

Etant précisé que l'ensemble de ces modifications représente – 0.15 ETP au tableau des effectifs, il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après:

Tableau des effectifs de la collectivité - au 10.06.2024				
		Catégorie d'emploi	Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité	ETP pourvus au 10.06.2024
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2.000 à 10.000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché principal	A	2,00	1,00
Grade	Attaché territorial	A	3,00	3,00
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	2,8	2,6
Grade	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2,00	2,00
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	5,00	4,80
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2,00	1,80
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2,00	2,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			21,80	19,20
Filière Technique				
Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur principal	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des techniciens				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des agents de maitrise				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	0,00

Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	8,00	8,00
Grade	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			12,00	11,00
Filière Animation				
Cadre d'emplois des animateurs				
Grade	Animateur	B	2.66	2.66
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,81	3.28
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CGFP)	C	5.15	4.78
TOTAL FILIERE ANIMATION			12.62	10.72
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3,80	3,80
Grade	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	2,00	1,90
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			5,80	5,70
Filière Sécurité				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE SECURITE			3,00	3,00
Filière Culturelle				
Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,40	0,00
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2,40	2,00
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
TOTAL HORS FILIERE			1,00	1,00
TOTAL GÉNÉRAL			58,62	52,62

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

**Le secrétaire de séance,
Jérôme COCHET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :



A handwritten signature in dark ink, which appears to be "Jérôme COCHET", is written over the text of the secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.